



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 47

DELIBERATION
n° 2026 - 07 - 10

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 085-200023778-20261001-DL2026_07_10-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 1^{er} octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVREIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Pascal BOURIAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Marie-Thérèse BONNEAU à M. Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Julie MORISOT.

Laëtitia MARÉCHAL est désignée secrétaire de séance.

**Constitution d'un groupement de commandes
pour la passation d'un accord-cadre de formations
à la mise en œuvre du PICS et des PCS**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et du suivi des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de formations et d'exercices de gestion de crise à destination des communes.

Ce projet vise à rendre opérationnels les dispositifs PCS et PICS, en permettant :

- Leur appropriation par les élus et les agents via des formations adaptées ;
- Le renforcement des capacités de décision et de coordination en situation de crise ;
- La mise en situation des organisations à travers des exercices (simulation en salle, coordination avec acteurs locaux, exercices grandeur nature).

Il a également pour objet de renforcer la réactivité des communes et de la Communauté d'Agglomération en cas de crise, d'améliorer la coordination au sein des communes mais aussi entre les communes et l'intercommunalité, d'assurer la mise en œuvre réglementaire du PICS, et de développer les compétences des élus et des agents.

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- Elle désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge d'assurer la préparation et de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que chaque membre exécute son propre marché en son nom et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins : les communes pourront ainsi choisir les formations et exercices les plus adaptés à leurs besoins compte tenu notamment des risques identifiés sur leur territoire, et à leur organisation. Le coût des formations et des exercices PCS sera pris en charge par chaque commune.
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Vu le BP 2026,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026,

Vu le rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de prestation de formations et d'exercices de gestion de crise,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de formations et d'exercices de gestion de crise ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de désigner la Commission d'Appel d'Offres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : de préciser que chaque membre du groupement de commandes exécute son propre marché en son nom et pour son propre compte ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;

Article 7 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de formations et d'exercices de gestion de crise dans le cadre de la mise en œuvre du PICS et des PCS d'une durée de 4 ans.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Laëtitia MARÉCHAL



Givrand, le 8 octobre 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécourse citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.